

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE

Protocole d'accord entre les différents sous bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot

CONVENTION SPÉCIFIQUE BASSIN DE L'AVEYRON (2019-2020)

EN VUE DE LA MOBILISATION À TITRE EXPÉRIMENTAL
DES RÉSERVES HYDROÉLECTRIQUES
DU BASSIN DE L'AVEYRON (Convention Levézou)

pour un soutien d'étiage complémentaire de la Garonne

entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre

CONCLUE LE 2019

ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif, gestionnaire du soutien d'étiage de la Garonne

Ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°D-N°19-05-159 du 17 mai 2019

d'une première part

Et,

Le Département du Tarn-et-Garonne,

Sise Hôtel du Département, boulevard Hubert Gouze, 82013 MONTAUBAN

Représenté par Monsieur **Christian ASTRUC**, agissant en qualité de Président du Département du Tarn-et-Garonne,

d'une deuxième part

Et,

L'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,

ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90 rue du Férétra,
représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,

d'une troisième part

Et,

L'État,

Représenté par monsieur **Étienne GUYOT**, préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

d'une quatrième part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département du Tarn-et-Garonne et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assurent respectivement depuis les années 2003 et 1993 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la rivière Aveyron et de la Garonne dans le cadre d'une convention et de contrats de coopération conclus notamment avec Électricité de France (EDF), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), ainsi que les Départements de l'Aveyron et du Tarn en ce qui concerne la rivière Aveyron.

Pour une efficacité maximale de ces réalimentations de soutien d'étiage, au profit conjugué de la rivière Aveyron, de la Garonne et de l'estuaire de la Gironde, il est recherché une optimisation et coordination des moyens conventionnés dans le cadre du Protocole d'accord intervenu le XX XXX 2019 entre les différents sous bassins de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron, du Lot.

Ce Protocole d'accord présente un caractère opérationnel au travers de conventions spécifiques. En cas de non concomitance de situations hydrologiques tendues sur les bassins hydrographiques Garonne-Ariège, Tarn-Aveyron et Lot, elles définissent les conditions d'un renforcement de la capacité d'intervention du soutien d'étiage de la Garonne.

Pour information, par rapport au débit souscrit au sein de la convention Garonne (10 voire 15 m³/s) le renforcement envisagé est de 10,5 m³/s : 4 m³/s en provenance de la rivière Lot, 5 m³/s depuis la rivière Tarn et 1,5 m³/s depuis la rivière Aveyron (objet de la présente convention).

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions techniques et financières d'une éventuelle mobilisation d'une fraction du volume disponible dans les réserves du Lévézou (retenue de Pareloup, puis la rivière Aveyron, affluent du Tarn), conventionné par le Département du Tarn-et-Garonne (et les Départements associés), à destination de la Garonne et de son estuaire.

La présente convention est signée à titre expérimental au titre de la campagne 2019-2020.

Après le bilan de l'expérimentation 2019 et 2020, sous réserves d'un accord entre les parties, le bilan pourra être valorisé dans le cadre des négociations à intervenir pour les accords futurs sur le bassin de l'Aveyron et de la Garonne.

Les dispositions prévues dans la présente convention constituent l'unique engagement des parties pour l'objet indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - VOLUME ET DÉBIT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MIS À DISPOSITION

En année sèche, l'effort maximal de soutien d'étiage nécessaire au respect du DOE (85 m³/s) de Lamagistère est de l'ordre de 22 m³/s entre la mi-juillet et la mi-août (en moyenne par quinzaine). Sur les mois de septembre et d'octobre il diminue statistiquement en raison de la forte probabilité de survenance d'épisodes cévenoles depuis les contreforts orientaux du Massif Central.

Sur la période 1969-2017, la valeur quinquennale sèche de déficit par rapport au DOE (avant soutien d'étiage) est de 71,2 millions de m³ (71,2 hm³) en volume et de 28 m³/s en débit (la plus faible moyenne sur dix jours consécutifs, le VCN₁₀ quinquennal sec est de 57,0 m³/s).

Sur les onze dernières années (2008-2018), les plus faibles VCN₁₀ ont été mesurés en 2009, 2011, 2012 et 2017 avec respectivement 59,6 ; 67,8 ; 57,2 et 65,0 m³/s sur une période comprise entre la fin juillet et la mi-septembre (soit 17 à 28 m³/s sous le DOE malgré le soutien d'étiage).

Ce diagnostic montre l'intérêt de disposer pour la Garonne d'une capacité d'intervention en débit renforcée (actuellement limitée à 10 voire 15 m³/s) au plus fort de l'étiage.

Aussi, en cas de tensions hydrologiques, non simultanées entre les bassins Garonne-Ariège et Tarn-Aveyron (amont Lamagistère), le Département du Tarn-et-Garonne peut permettre, sous conditions, le renforcement de son soutien d'étiage par des lâchures à destination de la Garonne et de son estuaire.

Dans cet objectif, à titre expérimental, sur une durée de deux ans (2019-2020), il est demandé une capacité d'intervention possible de 1,5 m³/s supplémentaires en provenance du bassin de l'Aveyron.

A noter que la convention technico-financière indique un maximum de 2 m³/s en sortie d'ouvrage. Le temps de transfert est de 4 jours entre le système Levezou et Loubéjac.

Ce débit serait réparti sur **cinq (5) jours consécutifs** (pour tenir compte des modalités de gestion en vigueur au sein de la convention, **reproductible trois (3) fois**, dans la limite d'un **volume total maximal de maximal de 1,9 hm³** (sur les 5,0 hm³ conventionnés).

La période d'intervention est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Toutefois, en cas de situation hydrologique non concomitante entre les bassins, après un diagnostic partagé entre les parties, et sur décision du comité de gestion des ressources en eau de l'Aveyron (CGRE de l'Aveyron), l'expérimentation pourra débuter quinze jours avant cette date.

En cas de situation hydrologique de fin d'été et d'automne favorable sur les bassins Tarn et Aveyron (débits abondants) et déficitaire sur le bassin Garonne-Ariège, la mobilisation d'un volume complémentaire au-delà des 1,9 hm³ mobilisables et dans la limite des 5,0 hm³ de la convention Pareloup, le Département du Tarn-et-Garonne et ses partenaires étudieront la possibilité d'organiser un déstockage supplémentaire solidaire, à la demande du Sméag et du représentant de l'État.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Pendant l'expérimentation, l'objectif est d'anticiper au mieux les situations de tension sur la ressource en eau à l'échelle des bassins affluent en progressant par étape.

Lors des campagnes suivantes, il pourrait s'agir de passer progressivement d'une gestion en avenir incertain, à une gestion stratégique volumétrique d'un risque de défaillance de stocks au 31 octobre, avec l'établissement à termes de courbes de risque de défaillance du stock.

1^{re} étape : au plus tard au 1^{er} juillet de chaque année (quand la connaissance de la situation hydrologique à venir est stabilisée en Garonne), le Sméag établit en concertation avec le Département du Tarn-et-Garonne, une note stratégique qui qualifie (notamment) la situation hydrologique observée et prévisionnelle en Garonne et sur le bassin de l'Aveyron.

Il est déterminé le risque de tension hydrologique concomitante entre les deux bassins. Cette note est présentée aux différentes instances de concertation (comités de gestion).

2^e étape : à partir de début juillet et jusqu'au 31 octobre, le Sméag fournit quotidiennement au Département du Tarn-et-Garonne et au CGRE de l'Aveyron, **deux prévisions de tarissement** des débits en Garonne à Lamagistère à **J+3 et J+10**. Cette prévision permet d'estimer la période durant laquelle un renforcement du soutien d'étiage depuis la rivière Aveyron à destination de la Garonne peut s'avérer utile.

3^e étape : à compter du 1^{er} septembre, dès qu'il est constaté un risque avéré de tension hydrologique en Garonne (dont le niveau dépend de la sévérité de l'étiage rencontré), le Sméag fournit quotidiennement au Département du Tarn-et-Garonne et au(x) comité(s) et instance(s) de gestion une **prévision de propagation et d'évolution** des débits sur l'axe Aveyron au droit du point nodal de Loubéjac sur la rivière Aveyron (DOE de 4,0 m³/s) : prévision à **J+3** (voire **J + 10** à termes).

4^e étape : en cas de besoin confirmé pour la Garonne, une proposition de renforcement du soutien d'étiage à destination de la Garonne est transmise par mail du Sméag vers le Département de Tarn-et-Garonne. Cette demande est analysée par le Département du Tarn-et-Garonne avec information du comité de gestion de la ressource en eau du bassin de l'Aveyron et du comité de gestion interbassin.

5^e étape : en cas d'acceptation, avec information du comité de gestion interbassin, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le Département du Tarn-et-Garonne au gestionnaire de la ressource concernée et diffusée au Sméag et aux partenaires concernés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Gestion des déstockages :

Comme vu précédemment, les propositions de déstockage à destination de la Garonne sont transmises par mail par le Sméag vers le Département du Tarn-et-Garonne. En cas d'acceptation, la demande fait l'objet d'une consigne de déstockage ordonnée par le Département du Tarn-et-Garonne au gestionnaire de la ressource en application des modalités techniques en vigueur dans le cadre de la convention concernée.

Le Sméag et les partenaires au sein du comité de gestion interbassin sont informés de la consigne.

Le volume de soutien d'étiage destiné à la Garonne est déstocké en sus de ceux nécessaires aux missions qui incombent au Département du Tarn-et-Garonne et à ses partenaires.

Le Département du Tarn-et-Garonne fournit un état de la réserve et des volumes déstockés affectés à ses missions et déstockés à destination de la Garonne.

Outils de gestion :

Le Département du Tarn-et-Garonne et le Sméag, chacun dans le cadre de leurs missions respectives, prennent les dispositions nécessaires en lien avec les partenaires concernés au sein du comité de gestion pour le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité des volumes déstockés.

En application des mesures figurant au PGE Garonne-Ariège 2018-2027 et du Protocole d'accord expérimental signé par les parties prenantes sous l'égide du préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le Sméag accompagne le Département du Tarn-et-Garonne et les partenaires en facilitant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Cet accompagnement consiste à la mutualisation gracieuse des savoir-faire, données, outils et moyens détenus par le Sméag au travers de son outil d'aide à la décision pour la gestion publique des cours d'eau. Il concerne notamment :

- le renforcement éventuel du réseau hydrométrique en étiage sur le bassin Tarn-Aveyron,
- l'élargissement et le partage des outils de prévisions de débit, d'échange de données (notamment météorologiques) et d'aide à la décision sur le bassin Tarn Aveyron,
- la définition des conditions de mise en place d'une récupération des coûts auprès des bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

À l'issue de chaque campagne de soutien d'étiage, sur la base d'un bilan comptable contradictoire (Département du Tarn-et-Garonne, SMEAG, EDF) établi par sous-bassin, et après validation par le Comité de suivi, le SMEAG rembourse les sommes éventuellement dues aux collectivités au titre des volumes demandés et affectés au soutien d'étiage de la Garonne.

Leur montant est fonction de la dépense annuelle supportée par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage, prévue aux conventions en vigueur, déduction faite des subventions publiques notamment celles versées par l'AEAG.

Pour une année donnée, et pour chaque ouvrage concerné, les sommes dues sont calculées au prorata du volume affecté à l'axe Garonne pour le SMEAG et du volume total mobilisé par la collectivité gestionnaire du soutien d'étiage.

Les volumes mobilisés par le Département du Tarn-et-Garonne font l'objet d'une indemnisation de l'opérateur industriel (EDF) qui comprend une part fixe et une part variable.

Les volumes déstockés et affectés à l'axe Garonne sont remboursés par le Sméag au Département du Tarn-et-Garonne. Ce remboursement est réalisé sur présentation par le Département du Tarn-et-Garonne d'un bilan comptable détaillé, validé par les deux parties, avant le 15 décembre de l'année concernée :

Pendant les deux années d'expérimentation, seule la part variable (0,082 €/m³) sera facturée en proportion du volume déstocké affecté au Sméag.

Pour information, la formule ci-dessous rappelle les coûts figurant à la convention du Lévézou :

Coût du déstockage = 0,082 (€) x volume consommé (m³) + 38 000 € (part fixe), soit un montant total de : 448 000 € non assujettis à la TVA pour un volume déstocké de 5 hm³.

ARTICLE 6 - DIFFICULTÉS D'APPLICATION

En cas de difficulté d'application relative à la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution de conciliation auprès du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et s'interdisent de porter le différend devant la juridiction compétente avant l'expiration d'un délai de quatre mois à partir de la saisine du représentant de l'État.

Fait à Toulouse, le 2019

Pour le Département du Tarn-et-Garonne,

Pour le Sméag,

Le président,
Christian ASTRUC

Le président,
Hervé GILLÉ

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Pour l'État,

Le directeur général,
Guillaume CHOISY

Le préfet coordonnateur du bassin
Adour-Garonne,
Étienne GUYOT